



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports urbains

Question écrite n° 90354

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la lutte contre la pollution générée par les transports urbains. En effet, l'importance de la circulation automobile dans les grandes agglomérations françaises engendre régulièrement des pics de pollution préjudiciables à l'environnement et à la santé publique. Les autobus et les taxis sont responsables d'une part importante de cette pollution, dès lors qu'ils circulent de nombreuses heures d'affilée en milieu urbain. En outre, les tensions sur le marché du pétrole, ainsi que la perspective d'un épuisement des ressources mondiales dans les prochaines décennies pose la question du développement des moteurs « propres » ou hybrides. Or aujourd'hui certains constructeurs ont pris de l'avance dans le développement de ces voitures de demain, au point qu'il existe sur le marché des technologies - comme le moteur hybride ou les biocarburants - permettant des performances tout à fait confortables pour les usagers, avec une consommation d'énergie et un taux de pollution considérablement réduits. Certes, l'acquisition et l'exploitation de ce type de véhicule sont encouragés fiscalement. Toutefois, force est de constater que leur utilisation reste marginale et repose sur l'initiative individuelle et le civisme. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage pour généraliser les technologies non polluantes dans les transports publics urbains.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la généralisation des technologies non polluantes dans les transports publics urbains. Les transports publics, de par leur usage, contribuent significativement aux émissions de polluants en milieu urbain. Ainsi, l'ensemble des poids lourds circulant à Paris, dont une part importante de bus, sont-ils responsables de 40 % des émissions d'oxydes d'azote liées aux transports dans Paris en 2004. Dans ce contexte, plusieurs mesures ont été adoptées. La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 impose ainsi aux organismes gérant plus de 20 véhicules à usage de transport public en commun de voyageurs, d'utiliser des véhicules fonctionnant à l'aide de carburants dont le taux minimum d'oxygène a été relevé. Cette disposition se traduit en pratique par l'incorporation de biocarburant dans le diesel utilisé par ces véhicules. Des dérogations à la teneur maximale de 5 % en biodiesel imposée par la directive relative à la qualité des carburants sont ainsi prévues pour que ces véhicules utilisent jusqu'à 30 % de biodiesel. Des incitations fiscales et des opérations de démonstration ont par ailleurs été mises en place en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Une aide de 7 500 euros est ainsi prévue en faveur des collectivités acquérant un autobus fonctionnant au gaz naturel. Par ailleurs, une opération de démonstration permet de financer l'acquisition de bus électriques jusqu'à hauteur de 15 000 euros. Enfin, la Commission européenne a élaboré une proposition de directive visant à promouvoir les achats publics de bus propres. Cette proposition, actuellement en négociation, prévoit l'acquisition par les organismes de transport, lors du renouvellement de leur flotte, d'un minimum de 25 % de bus respectant les normes dites « EEV » (enhanced environmentally vehicles), plus ambitieuses que les normes auxquelles les bus sont normalement soumis. En pratique, seuls des véhicules fonctionnant au biodiesel, des véhicules hybrides, ou des véhicules fonctionnant au gaz naturel sont aujourd'hui

susceptibles de respecter ces normes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90354

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3233

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7553